Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction de la recherche, de l'innovation, du développement et de la coopération internationale** Bureau de la mission de l'enseignement agricole pour l'animation et le développement des territoires (BADT) **Adresse** : 1 ter avenue de Lowendal – 75007 PARIS 07 SP **Suivi par :** Françoise LAVARDE **Tél :** 01 49 55 52 49 **Fax :** 01 49 55 80 98 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDRIDCI/N2006-2105** **Date: 25 octobre 2006**

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche
A
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Date de mise en application :

Annule et remplace :
Date limite de réponse : 20 novembre 2006

Nombre d'annexe: 1

Objet : Appel à propositions d'action contribuant significativement aux missions de développement des territoires au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Les établissements dont la proposition d'action sera retenue bénéficieront de l'attribution d'un tiers temps d'ingénieur (IGREF ou IAE) pour la réalisation de l'action.

Mots-clés : animation, territoire, ingénieur, partenariat.

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement - Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	Pour information : M. le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le vice-président du CGAAER M. le directeur de l'ENGREF Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Administration centrale .

Depuis l'adoption le 23 février 2005 de la loi 2005-157, relative au développement des territoires ruraux, la mission d'animation du milieu rural qui était confié aux établissements d'enseignement agricoles a été élargie pour leur permettre de participer pleinement au développement du territoire. dans toutes ses composantes, sociales, économiques, culturelles et environnementales. Le code rural parle maintenant de participation à l'animation et au développement des territoires et la circulaire DGER/FOPDAC/C2005-2003 du 29 mars 2005 définit les orientations et les conditions de mise en place de cette mission.
Par ailleurs, avec le renforcement des compétences des collectivités territoriales et la mise en œuvre de politiques de développement s'appuyant pour l'essentiel sur les projets de territoire (pôle d'excellence rurale, axe 3 du règlement de développement rural 2007-2013), il apparaît essentiel que les établissements publics locaux d'enseignement agricole soient des partenaires à part entière de ces projets.
Afin de renforcer les moyens mis à leur disposition, à compter de l'année scolaire 2007-2008 des décharges équivalentes à un tiers temps d'enseignement pourront être accordées à des ingénieurs IAE et IGREF en poste dans un EPLEFPA et assorties le cas échéant d'une compensation horaire dès lors qu'un projet d'action d'animation ou de développement sur son territoire aura été retenu. Ces actions doivent avoir un rôle structurant pour l'exercice des missions des établissements dans leurs territoires.
La présente note décrit la procédure de dépôt des déclarations d'intention pour la rentrée 2007.

1- Procédure d'attribution de tiers temps d'ingénieurs

Les EPLEFPA qui souhaitent profiter de cette mesure devront faire parvenir un dossier à la DGER/sous-direction RIC sous couvert des DRAF. La déclaration d'intention sera établie selon le cadre de réponse figurant en annexe.

A partir de l'examen des dossiers et des avis fournis par les DRAF, la DGER sélectionnera les établissements qui pourront bénéficier d'un tiers temps pour l'année scolaire 2007-2008 ; l'attribution des ces tiers temps s'inscrira dans le cadre du dialogue de gestion pour le PLF 2007.

L'attribution du tiers temps est acquise dans son principe pour trois années sous réserve d'une évolution positive de l'action. A cet effet, le responsable de l'action établira chaque année un rapport d'avancement, validé par le directeur de l'EPLEFPA, puis transmis à la DGER sous couvert de la DRAF.

2- Les caractéristiques des actions proposées.

Les actions retenues devront :

- s'inscrire dans le projet d'établissement
- s'appuyer un diagnostic et une vision stratégique de l'implication de l'EPL dans l'animation et le développement des territoires dans toutes ses dimensions culturelles, sociales, économiques et environnementales. Ceci présuppose l'établissement par l'EPL d'une « véritable stratégie d'actions » ainsi que le préconise la circulaire du 29 mars 2005 (point 6.3)
- s'appuyer sur des partenariats existants ou projetés mais identifiés avec les acteurs locaux (associations, collectivités, services déconcentrés de l'Etat, responsables économiques, organisations professionnelles, autres établissements d'enseignement, organismes de développement et instituts de recherche, …)
- être intégré dans une équipe interne identifiée s'impliquant à côté de l'ingénieur dans la mission d'animation et de développement du territoire (point 5 de la circulaire sus mentionnée)

- prévoir la construction de retombées pédagogiques en lien avec l'ensemble de l'équipe enseignante et la participation du corps enseignant et des apprenants aux actions d'animation du territoire afin d'organiser la synergie entre les différentes missions de l'enseignement agricole
- avoir un impact significatif sur l'insertion de l'établissement dans son territoire.

A titre d'exemple, sans que cette liste soit limitative, pourraient être retenus :

- participation à la gouvernance d'un projet de territoire (pépinière d'entreprises, PER,….)
- projet d'ingénierie d'appui territorial en lien avec les services déconcentrés du ministère
- mise en place d'un réseau mixte thématique ; projet de développement en lien avec les organisations professionnelles
- une action en lien avec le projet d'animation et de développement culturel (PADC).

3- Le dépôt des déclarations d'intention

Les déclarations d'intention établies selon le cadre de réponse joint en annexe devront parvenir à la DGER par courriel (francoise.lavarde@agriculture.gouv.fr) avant le 20 novembre 2006.

L'avis motivé du DRAF ainsi qu'un classement des propositions régionales devra parvenir à la DGER dans les mêmes délais.

Le directeur général
de l'enseignement
et de la recherche

JL BUËR

DGER
RIC/BADT
ANNEXE

Proposition d'action pour la mise en oeuvre
de la mission d'animation et de développement des territoires.
Cadre de réponse

1. Identification

   1.1. Nom EPLEFPA
   1.2. Coordonnées
   1.3. Nom du responsable du dossier et coordonnées au sein de l'équipe de direction
   1.4. (le cas échéant) Nom de l'ingénieur concerné, coordonnées, fonction au sein de l'EPLEFPA, discipline enseignée

2. implication de l'EPLEFPA dans le territoire, historique et perspective :

   2.1. Diagnostic territorial, positionnement de l'EPL dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et aux territoires
   2.2. Etat actuel de l'implication de l'EPL dans le territoire, les personnels impliqués, les partenariats existants
   2.3. Intégration de ces enjeux dans le projet d'établissement,
   2.4. Objectifs opérationnels pour répondre à ces enjeux s'appuyant sur les compétences de l'établissement
   2.5. Les perspectives motivant la demande d'un tiers-temps d'ingénieur

3. L'action proposée :

   3.1. Objectifs
   3.2. Etapes de l'action
   3.3. Les partenaires actuels et pressentis
   3.4. Identification d'une équipe interne à l'EPL s'impliquant sur l'animation et le développement des territoires (missions confiées à cette équipe, organisation du travail collectif, …)
   3.5. Descriptif de la mission qui sera confiée à l'ingénieur pour le tiers-temps
   3.6. Indicateurs permettant le suivi de la mission et ses impacts en terme d'animation et de développement des territoires.
   3.7. Articulation prévue avec la pédagogie
   3.8. Budget prévisionnel spécifique

4. Lettre de motivation de l'ingénieur concerné (le cas échéant).

Joindre le projet d'établissement ainsi que le cas échéant tout document complémentaire pertinent, notamment le projet d'animation et de développement culturel (PADC)

Signature : Le directeur de l'EPLEFPA